



Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'organisation du marché de Noël qui se déroulera au cœur de Locronan du samedi 10 décembre 2022 au dimanche 01 janvier 2023,

Considérant l'installation des manèges et de la grande Roue,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement,

**ARRETE**

Article 1 : Du Mardi 29 novembre 2022 au Jeudi 12 janvier 2023 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place désignée ci-dessous :

- Place du 19 mars 1962

Article 3 : Les mesures édictées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière. La mise en place de la signalisation appropriée sera effectuée par les employés communaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de la gendarmerie.

A Locronan, le 15 novembre 2022,

Le Maire,  
Antoine GABRIELE.

